

## **Groupe de travail sur le développement du Système de Lisbonne**

**Troisième session  
Genève, 2 et 3 novembre 2020**

### **PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ**

*établi par le Secrétariat*

Compte tenu des dernières consultations avec les coordonnateurs régionaux concernant les modalités d'organisation des réunions officielles de l'OMPI prévues en octobre 2020, le Secrétariat a établi le présent programme de travail proposé pour la troisième session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail").

Conformément à ces modalités d'organisation, il est proposé que le groupe de travail se réunisse pendant deux heures et demie chaque jour de la session (2 et 3 novembre 2020), de 12 heures à 14 h 30, heure de Genève (GMT +1). En fonction de l'avancement des délibérations et des préférences exprimées par les délégations lors de la session, le président peut proposer, si nécessaire, des modifications de l'heure et de la durée des travaux.

**Lundi 2 novembre 2020\***  
**12 h 00 – 14 h 30**

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour  
Voir le document LI/WG/DEV-SYS/3/1 Prov.3.
4. Développement du système de Lisbonne  
Voir le document LI/WG/DEV-SYS/3/2.

Ce document présente les faits nouveaux concernant : 1) l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne"); 2) le cadre juridique du système de Lisbonne après l'adoption de l'Acte de Genève et son entrée en vigueur; et 3) les discussions en cours en ce qui concerne la viabilité financière de l'Union de Lisbonne.

*Le groupe de travail est invité à examiner le contenu du présent document.*

5. Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.  
Voir le document LI/WG/DEV-SYS/3/3 Rev.

Le document porte sur des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun de Lisbonne"). Plus précisément, cette proposition vise à compléter le règlement d'exécution commun de Lisbonne grâce à l'adjonction d'une nouvelle règle *2bis* concernant l'excuse d'un retard dans l'observation de délais pour cause de guerre, de révolution, de désordre civil, de grève, de calamité naturelle ou d'autres causes de force majeure, ainsi qu'en cas d'interruption du service postal ou d'acheminement du courrier et de défaillance dans les systèmes de communication électronique.

Le Bureau international a révisé ce document à la suite de la décision prise récemment, lors de la dix-huitième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, en ce qui concerne les modifications qu'il est proposé d'apporter au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (voir le document MM/LD/WG/18/9 intitulé "Résumé présenté par le président").

*Le groupe de travail est invité*

*i) à examiner les propositions présentées dans le présent document et à formuler des observations à cet égard et*

*ii) à recommander à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne l'adoption de la proposition de modification du règlement d'exécution commun de l'Arrangement de*

---

\* Le programme de travail est proposé à titre purement indicatif. Si le groupe de travail ne conclut pas les discussions sur un point avant la fin de la journée, les discussions sur ce point se poursuivront au début de la journée suivante, sauf proposition contraire du président.

*Lisbonne concernant l'inclusion d'une nouvelle règle 2bis, telle qu'elle est présentée dans l'annexe du présent document ou sous une forme modifiée, en vue de leur entrée en vigueur deux mois après leur adoption.*

**Mardi 3 novembre 2020**  
**12 h 00 – 14 h 30**

6. Résumé présenté par le président
7. Clôture de la session

[Fin du document]